



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

26 mai 2023 - 19H15

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 17 Mai 2023

Date de la séance : 26 Mai 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 9

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Julien ALMODOVAR à Mme Brigitte ISARD,- M. André FOUGERE à M. Albert LUCHINO,- Mme Christine NOURRISSON à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,- M. Marc REYROLLE à Mme Corinne MONDIN,- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC,- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,- M. Marius FOURNET à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,- M. David BOST à Mme Véronique FAUCHER,- M. Philippe PINTON à Mme Yvette BOUDESSEUL. |
|--|

Absents excusés :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Vincent MIOLANE,- Mme Aurélie PASCAL. |
|---|

Secrétaire de séance : Mme Véronique FAUCHER.
--

N°23/05/26/001

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA RADIO LOGOS FM

La Radio Logos FM souhaite disposer de locaux sur la commune d'Ambert. Les locaux seront utilisés par un animateur pour des interviews en studio et enregistrements.

Il est proposé de mettre à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du 9 rue de Goye. Une convention sera conclue avec effet au 1^{er} juin 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 mai 2026.

Pendant 24 mois, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux pour couvrir les travaux d'aménagements estimés à 6 000 € HT.

A l'issue des 24 mois, le montant du loyer est fixé à 250 € TTC par mois.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux à la Radio Logos FM telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°23/05/26/002

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMBERT LIVRADOIS-FOREZ – SAISON CULTURELLE DE TERRITOIRE

Afin de promouvoir la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire, de rendre la culture accessible à tous et de réaffirmer la place de la culture en tant que levier de développement et d'attractivité dans la politique locale, la communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite s'appuyer sur un échange participatif et une collaboration constructive avec ses différents partenaires afin de proposer aux habitants du territoire une saison culturelle partagée, cohérente et harmonisée.

Les communes du territoire Ambert Livradois Forez, signataires de la présente convention, s'engagent à collaborer à l'organisation de ces saisons culturelles, dans le respect des valeurs et objectifs d'une charte de coopération culturelle.

La convention a pour objet de définir le cadre et les conditions d'accueil des événements et spectacles intégrés dans les programmations culturelles d'Ambert Livradois Forez, et dont la commune peut bénéficier.

L'objectif étant de favoriser la mobilité des spectacles sur le territoire, de construire et planifier ensemble, de prendre en compte les contraintes budgétaires, de mutualiser les compétences, de soutenir et valoriser les artistes et techniciens du territoire.

Rôle de la communauté de communes Ambert Livradois-Fôrez :

Repérer et proposer des spectacles de qualité

Contacteur les structures artistiques professionnelles et négocier les coûts

Etudier les fiches techniques des spectacles et contractualiser avec la structure artistique professionnelle

Elaborer les feuilles de route

Effectuer les pré-déclarations et le paiement des droits d'auteurs SACEM-SACD ;

Participer à l'accueil de l'équipe artistique et technique

Participer au pré- montage technique et se rendre disponible pour aider l'équipe artistique et technique

Faire appel, si nécessaire à des prestataires techniciens professionnels

Transmettre à la commune un dossier comportant les éléments de communication

Diffuser l'information dans ses supports

La commune d'Ambert s'engage, en collaboration avec la communauté de commune à :

Participer au choix du spectacle

S'assurer de la faisabilité technique, participer à l'élaboration de la feuille de route pour les équipes

Mettre à disposition gratuitement un lieu d'accueil et le personnel nécessaire

Respecter les normes de sécurité pour l'accueil du spectacle et du public

Diffuser l'information et mettre en place une signalétique
Assurer et prendre en charge, les repas, le catering (en-cas) et l'hébergement des équipes.
Accueillir l'équipe artistique et technique

Si une billetterie est mise en place, la Communauté de communes en est la seule responsable, gestionnaire et bénéficiaire, étant la signataire du contrat de cession artistique.
Les porteurs de projet souscrivent les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation.

Le Conseil municipal, par seize voix pour, cinq abstentions (Corinne BARRIER, Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Charlotte VALLADIER par procuration, Justine IMBERT et Marius FOURNET par procuration), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat. Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST par procuration, Philippe PINTON, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE ne prennent pas part au vote.

N°23/05/26/003

OBJET : REGIE DU CINEMA LA FACADE – SUBVENTION 2023

La régie cinéma a fait face à la crise Covid, la baisse nationale de fréquentation des salles de cinéma puis la crise énergétique et l'inflation. Equipement à vocation communautaire, le cinéma est porté uniquement par la commune d'Ambert.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit d'un montant de 84 000 € a été inscrit à titre prévisionnel au budget primitif 2023 de la Commune en vue d'assurer en tant que de besoin le bon fonctionnement de la régie du cinéma la Façade.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de donner son accord pour le versement de cette subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget et au fur et à mesure que les résultats de la régie le justifient.

N°23/05/26/004

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AZ N°381 EN PARTIE A M. FUEYO FREDERIQUE

La commune a sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur d'une fraction de terrain d'environ 1136 m² situé 38 rue du Midi, parcelle sur laquelle se trouve un hangar et une annexe avec accès principal (servitude à créer) sur les parcelles AZ n°334 et 338 depuis l'avenue du Docteur Eugene Chassaing.

Une servitude pour le branchement eau potable sera également consentie par la commune depuis la parcelle communale AZ n°336.

Le terrain et les constructions ont été estimés à 24 000€ par les domaines.

Faisant suite à cette estimation, la commune a décidé de mettre en vente le terrain situé 38 rue du Midi cadastré AZ n°381 en partie sur lequel se trouve un hangar et une annexe.

Un CU négatif délivré le 10 mars 2023 sous le N°006300323A0001 a permis d'indiquer que le terrain ne pouvait pas être utilisé pour la construction d'une maison d'habitation car des travaux d'extension (plus de 100 m) des réseaux d'eau potable et d'électricité sont nécessaires.

La commune a informé M. FUEYO le 27 avril 2023 de l'impossibilité de desservir la parcelle en électricité et en d'eau potable conformément au CU. Il a la possibilité de se raccorder au réseau d'eau potable, à ses frais, suivant un devis de Véolia qui lui a été adressé pour un montant de 3363.25€ avec accord de servitude de passage de la commune depuis la parcelle AZ n°336.

M. FUEYO a répondu le 5 mai 2023 en maintenant son offre d'achat étant entendu des conditions à l'égard de la situation en matière d'urbanisme de la parcelle.
Les frais d'acquisition seront portés à la charge de l'acquéreur.

Vu les éléments présentés ci-dessus, M. le Maire a reçu une offre d'achat de M. FUEYO Frédérique, qui réside 2 route de La Roche Blanche 63670 Orcet, et qui précise se porter acquéreur au prix de 34 500 € et indique par écrit son intention de prendre à sa charge les frais annexes et de raccordement aux réseaux.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la vente de la parcelle AZ n°381 en partie à M. FUEYO Frédérique au prix de 34 500 €. Les frais liés à cette vente (raccordement à l'eau potable et frais de notaire) seront à charge de l'acquéreur,
- de confier la mission de rédaction de l'acte incorporant les servitudes et de signer la présente vente à l'étude de Maître MARTIN, notaire à Ambert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°23/05/26/005

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le bureau d'étude SAFEGE a réalisé l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune d'Ambert et des stations d'épuration de 2020 à fin 2022. Les conclusions de cette étude ont permis de préparer un programme de travaux pour les 10 prochaines années intitulé Schéma Directeur d'assainissement.

Les travaux ciblés sont :

- Le raccordement des usagers non raccordés ou mal raccordés au réseau d'assainissement,
- La suppression des rejets directs au milieu naturel des déversoirs d'orage (DO) qui déversent par temps sec, et équipement de certains DO de système de mesure (obligation réglementaire),
- La suppression des eaux claires parasites permanentes (E CPP) des réseaux d'assainissement dû au fait que les réseaux sont détériorés et laissent entrer des eaux d'infiltration par temps sec.

Il est proposé de valider le programme pluriannuel de travaux présenté par ordre chronologique de réalisation dans le tableau de priorités annexé à la présente délibération et numérotées de 0 à 8.

Les montants indiqués pour chaque projet sont exprimés en euros hors taxes et ne tiennent compte que des travaux d'assainissement correspondants ; les travaux nécessaires à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales (pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement), les réfections de chaussées liées à ces travaux et tous les frais annexes de ces chantiers (maîtrise d'œuvre ...) ne sont pas pris en compte.

Les montants totaux de travaux, en tenant compte de ces réalités, sont facilement multipliés par 2 ou 3 et ne peuvent bénéficier d'aucune subvention à l'exception de l'assainissement.

Aussi, malgré la volonté de la commune d'avoir un projet ambitieux, ce dernier se trouve toutefois confronté aux réalités économiques.

PROGRAMME 2023 :

Les investigations complémentaires :

- poursuite des contrôles de branchements non conformes par Véolia prévu au Bordereau des Prix du contrat de DSP
- Contrôles supplémentaire menés par le cabinet Safège sur des réseaux séparatifs afin de détecter des eaux pluviales dans les eaux usées et de permettre, à terme, de supprimer les Déversoirs d'Orage (DO) n° 12, 6, 7, 2, 3 et 1, avec notamment des tests à la fumée et des contrôles chez les particuliers

Les travaux :

- Modification de déversoirs d'orages pour éviter des rejets par temps sec : D0 n° 47 (chemin du cimetière) et 28 (boulevard Henri IV), estimation 4 500 € HT
- Changement de 21 regards non étanches : 105 000 € HT, subvention possible Agence de l'eau 50% après contractualisation
- Création d'un regard angle Chabrier et 11 novembre (suppression d'ECPP du bief) : 5 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour suivi travaux programme 2023 : 15 000 €

REALISATIONS PROPOSEES EN 2024 = ZONE DE LA CALANDRE :

La stratégie consisterait ensuite à supprimer un maximum d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) qui engorgent les réseaux d'assainissement et génèrent des rejets au milieu naturel.

Le secteur prioritaire est la zone de la calandre en mettant en séparatif le réseau d'assainissement de ce secteur, ce qui permettrait d'éliminer 646 m3/J d'ECPP et de supprimer 16 359 m3/an de rejet au milieu naturel. Le coût de ce chantier est estimé, pour le seul réseau assainissement (hors pluvial et voirie), à 630 000€ HT (prévision 2024).

REALISATIONS PROPOSEES EN 2025 = ZONE DES FAYETTES :

La priorité suivante, toujours en 1, serait le secteur des Fayettes, coût estimatif 160 000 € HT uniquement pour l'assainissement (prévision 2025).

A noter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026, la suite du schéma directeur sera déclinée suivant les ordres de priorité de 1 à 8.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la délibération et son tableau annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.
- De transmettre le schéma directement aux services de l'Etat concerné et préparer les dossiers de demande d'aide le cas échéant.

N°23/05/26/006

OBJET : INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les avis de la commission communale des impôts directs en date du 4 octobre 2022 ;

Vu les arrêtés municipaux n°AR2022-0326, n°AR2022-0327, n°AR2022-0328 et n°AR2022-0329 du 6 octobre 2022, constatant l'absence de maître des biens cadastrés section F n°592, F n°593 (situés lieu-dit « Morel de Haut »), AY n°135 (situé Avenue du 8 Mai 1945) et B n°1407 (situé lieu-dit « Les Côtes ») ;

Plusieurs particuliers ont sollicité la mairie d'Ambert courant 2020 en vue de l'acquisition de biens ayant une origine de propriété inconnue au service de la publicité foncière. Ces biens étaient donc vacants et présumés sans maître.

Les biens présumés sans maître « sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers » (article L1123-1 code général de la propriété des personnes publiques).

La commune a la possibilité d'acquérir ces biens et de les intégrer dans le domaine communal. A défaut, les biens deviennent la propriété de l'Etat. L'appréhension d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal doit respecter une procédure spécifique, destinée à vérifier que les conditions sont réunies pour être effectivement en présence d'un bien présumé sans maître.

Concernant lesdits biens parcelles F n°592 et 593 lieux-dits « Morel de Haut », AY n°135 Avenue du 8 Mai 1945, et B n°1407 lieux-dits « Les Côtes », outre l'origine de propriété inconnue au service de la publicité foncière, aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis au moins 3 ans. Ces éléments ont été constatés par la commission communale des impôts directs, réunie le 4 octobre 2022, qui a émis un avis favorable à l'appréhension de ces biens et leur incorporation dans le patrimoine communal.

La procédure a été mise en place par arrêtés municipaux en date du 6 octobre 2022.

A compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité de ces arrêtés, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois, ce qui est le cas desdits biens, l'immeuble est présumé sans maître.

Dès lors, la commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du Conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Considérant que ces biens n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité des arrêtés municipaux sus-indiqués constatant la situation desdits biens.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de constater l'absence de maître de ces biens et de les incorporer au domaine communal.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine communal des biens sis lieu-dit « Morel de Haut » cadastrés section F n°592 et n°593, Avenue du 8 Mai 1945 cadastré section AY n°135, et lieu-dit « Les Côtes » cadastré section B n°1407, et présumés sans maître.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/05/26/007

OBJET : D.U.P OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (O.R.I)

Le territoire de la communauté de communes est couvert par un programme O.P.A.H - R.U, notamment sur le centre bourg d'AMBERT.

Pour ce programme, la Communauté de communes et la commune sont assistées par le prestataire URBANIS.

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Chazeaux, la municipalité souhaite engager une déclaration d'utilité publique pour une opération de restauration immobilière sur plusieurs biens appartenant à des propriétaires privés.

Ces opérations consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ayant pour objet ou pour effet, la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

- Les bien visés par cette opération sont référencés comme suit :
 - Section AM n°23 situé 24 Rue du Chicot
 - Section AM n°356 situé Rue de l'Ancienne Prison
 - Section AM n°308 situé 7 Rue Saint Michel
- La municipalité souhaite autoriser la communauté de communes à confier la mission de rédaction de la D.U.P au prestataire URBANIS ainsi que les demandes de financement auprès de l'ANAH.
- Le coût du commissaire enquêteur d'environ 5000 euros sera à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la Communauté de communes à confier la mission de rédaction de la D.U.P au prestataire URBANIS ainsi que les demandes de financement auprès de l'ANAH.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°23/05/26/008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 30/06/2023.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/07/2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.